

Publié le 07/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P293_2023

Date : 01/09/2023

OBJET : Participation à la prochaine édition du colloque SECNUMECO

Exposé

La CCI OUEST NORMANDIE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un soutien financier lui permettant d'organiser, en partenariat avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et le Service à l'Information Stratégique et à la Sécurité Economique (SISSE), une prochaine édition du colloque SECNUMECO.

Ce colloque sera organisé le 21 septembre 2023 à Cherbourg. Cette édition sera dédiée à la sécurité économique et numérique avec comme question centrale : comment faire du risque un levier de compétitivité ?

Des interventions ciblées sur la cybersécurité sont envisagées avec l'intervention et le témoignage d'entreprises. L'ambition affichée est d'attirer 150 décideurs qui auront la possibilité d'être mieux informés sur les risques des cyber-attaques, tant en matière de protection amont que de gestion de crise.

Au vu de la thématique et de l'intérêt à traiter ce sujet de la cybercriminalité dans le milieu de l'entreprise, il est proposé de soutenir l'évènement au titre du développement économique, à hauteur de 5 000 euros.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC n°60533,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE